



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle Installations classées
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Max LEYDIER
Tél : 04 72 61 37 84

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DÉCHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU le récépissé n° 452 délivré le 14 juin 2018 ;

RENOUVELLE à la société **FAURE COLLECTE D'HUILES** dont le siège social se situe ZI de la Mouche – 24, rue de la Mouche – 69540 IRIGNY ; ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration reçue le 15 mai 2023, complétée le 17 mai 2023 relative à son activité transport par route de **déchets dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° **452** délivré à LYON le **22 mai 2023**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

La directrice départementale,
par délégation

Le Chef de Service


Laurence DANJOU-GALIERE